

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 – Identification de l'entreprise

Florian FURST

Forme juridique : EI

Siège social : 42155 Pouilly les Nonains

Ci-après dénommée « le Maréchal-Ferrant ».

Article 2 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des prestations de maréchalerie réalisées par le Maréchal-Ferrant, notamment :

- Ferrure des équidés ;
- Parage ;
- Déferrage ;
- Pose de fers orthopédiques ou thérapeutiques ;
- Soins et entretien des pieds ;
- Conseils techniques relatifs à la locomotion et au pied du cheval ;
- Interventions d'urgence.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

Article 3 – Commandes et prise de rendez-vous

Les interventions sont réalisées uniquement sur rendez-vous.

Le client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires concernant l'animal et les conditions d'intervention.

Toute demande spécifique fera l'objet d'un devis préalable lorsque la nature ou le montant de la prestation le justifie.

Article 4 – Conditions d'intervention

Le client s'engage à :

- Présenter un cheval manipulable et en état d'être ferré ou paré en sécurité ;

- Mettre à disposition un emplacement adapté : propre (dalle béton si possible), sec, éclairé et sécurisé ;
- Être présent ou représenté durant l'intervention.

Le Maréchal-Ferrant se réserve le droit de refuser ou d'interrompre une intervention lorsque la sécurité des personnes, des animaux ou du matériel n'est pas garantie.

Toute intervention interrompue pour des raisons imputables au client pourra être facturée.

Article 5 – Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la prestation.

Les prix sont exprimés en euros toutes taxes comprises.

Les frais de déplacement peuvent être facturés en supplément.

Toute prestation particulière ou urgence pourra faire l'objet d'une majoration tarifaire.

Article 6 – Paiement

Sauf accord contraire, le règlement est exigible immédiatement à la fin de la prestation.

Les moyens de paiement acceptés sont :

- Espèces ;
- Virement bancaire ;
- Carte bancaire (via Valkae).

Toute facture non réglée à son échéance entraînera l'application de pénalités de retard calculées au taux légal en vigueur majoré conformément à la réglementation applicable. Pour les clients professionnels, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera également due.

Article 7 – Annulation et report

Toute annulation de rendez-vous doit être signalée au moins 48 heures à l'avance.

À défaut, le Maréchal-Ferrant pourra facturer une indemnité correspondant aux frais engagés ou à une partie du montant prévu de la prestation.

En cas d'intempéries, d'accident, de maladie ou de force majeure, le rendez-vous pourra être reporté sans indemnité.

Article 8 – Responsabilité

Le Maréchal-Ferrant est tenu à une obligation de moyens.

Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas :

- De comportement dangereux ou imprévisible de l'animal ;
- De défaut d'entretien du cheval entre deux interventions ;
- De pathologies ou affections préexistantes ;
- D'utilisation non conforme des conseils donnés.

Le client demeure responsable de son animal pendant toute la durée de l'intervention.

Article 9 – Garantie des prestations

Toute réclamation concernant une prestation devra être formulée dans un délai de 7 jours à compter de sa réalisation.

Le Maréchal-Ferrant s'engage à examiner toute réclamation justifiée et à proposer, le cas échéant, une solution adaptée.

Article 10 – Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un événement de force majeure tel que défini par la jurisprudence française.

Article 11 – Protection des données personnelles

Les informations collectées sont utilisées exclusivement pour la gestion des rendez-vous, de la facturation et du suivi de la clientèle.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

Article 12 – Médiation de la consommation

Conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation, le client consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige.

Article 13 – Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige, les parties rechercheront en priorité une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort du siège social du Maréchal-Ferrant, sous réserve des dispositions protectrices applicables aux consommateurs.

Date de mise à jour : [03/07/2026]
